



20 JUIN 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 20 juin 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 20 JUIN 2005 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-06-299 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2005

20 JUIN 2005

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2005-06-300 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 6 JUIN 2005

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2005-06-301 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 14 JUIN 2005

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

6. **RÈGLEMENTS**

2005-06-302 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE VERTE – , DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT Et DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD »

2005-06-303 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2005 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES »

2005-06-304 6.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE ENTRE LE CHEMIN DE LOTBINIÈRE ET LA RIVIÈRE YAMASKA (PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA MÉTIS AU NORD DE LA RIVIÈRE YAMASKA) »

20 JUIN 2005

2005-06-305 6.5 ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-14-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU'UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES »

2005-06-306 6.6 ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-02-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGE CONDITIONNELS »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

7.3 *URBANISME*

2005-06-307 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UNE LARGEUR DE BÂTIMENT DE 7,2 MÈTRES AU LIEU DES 7,60 MÈTRES REQUIS, LOT 934 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM, (RUE DES FOUGÈRES)

2005-06-308 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE REMISE AVEC EMPIÈTEMENT DE 5,2 MÈTRES SANS LA MARGES AVANT, RUE DE LÉVIS

2005-06-309 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE NE PAS D'ASSUJETTIR LES LOTS 1263-34 ET 1263-35 À L'OBLIGATION DE LA DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET D'AUTORISER LE LOTISSEMENT DU LOT 1263-34 AVEC UNE PROFONDEUR DE 47,34 MÈTRES (RUE DE LA COURONNE)

2005-06-310 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 1287 ET 1288 DU CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD, AVEC UNE PROFONDEUR DE TERRAIN INFÉRIEURE À 80 MÈTRES, CHEMIN DE LOTBINIÈRE ET DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT

20 JUIN 2005

D'UNE PARTIE DU LOT 1291 DE TELLE FAÇON QUE LE LOT À CE QUE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE QUI L'OCCUPERA, SOIT SÉPARÉE VISUELLEMENT DE LA RUE PAR UN AUTRE BÂTIMENT PRINCIPAL.

- 2005-06-311 7.3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT DU TERRAIN SITUÉ AU 20, RUE MESSIER, AVEC FRONTAGE DE 40 MÈTRES AU LIEU DES 50 MÈTRES MINIMUM REQUIS ET AVEC UNE PROFONDEUR DE 30 MÈTRES AU LIEU DES 50 MÈTRES MINIMUM REQUIS
- 2005-06-312 7.3.6 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR RAYMOND ROY
- 2005-06-313 7.3.7 CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AIRE DE CONSERVATION EN BORDURE DE LA RIVIÈRE YAMASKA
- 2005-06-314 7.3.8 CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS PUBLICS SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT INC.
- 2005-06-315 7.3.9 ÉTABLISSEMENT DE PRINCIPE POUR LA PROTECTION DE L'ÉCOSYSTÈME DU LAC BROMONT
- 2005-06-316 7.3.10 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE OLYMPIQUE
- 2005-06-317 7.3.11 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LES TERRAINS DE IMMOBILIER CLEARY-BRETON
- 2005-06-318 7.3.12 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PROJET « LES COURS DE BROMONT »
- 2005-06-319 7.3.13 ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ « HABITATION BROGITE »

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- N. M. 7.7.1 PLAGES DU PARADIS DE BROME

20 JUIN 2005

8. **DIVERS**
- 2005-06-320 8.1 ACHAT DES LOTS 3 167 014, 3 167 019, 3 484 728, 3 484 729, 3 484 742 ET 3 484 749, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CORRESPONDANT AUX RUES DE DUBLIN ET DE SHANNON ET CERTAINS TRONÇONS DE LA PISTES MULTIFONCTIONNELLES
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 9 JUIN 2005
- N. M. 10.2 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS FAITE PAR 9103-4348 QUÉBEC INC (RESTO BAS GOLDEN PUB) AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- N. M. 10.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR PIERRE R. TELLIER RELATIVEMENT À UN COMPLEXE RÉSIDENTIEL POUR PERSONNES RETRAITÉES ACTIVES
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2005-06-321 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-06-299

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 JUIN 2005

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée des membres du Conseil municipal du 20 juin 2005 avec la modification suivante :

– le sujet numéro 7.7.1 est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

2005–06–300

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU CONSEIL TENUE LE 6 JUIN 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membre du Conseil tenue le 6 juin 2005.

ADOPTÉ

2005–06–301

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
14 JUIN 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2005.

ADOPTÉ

20 JUIN 2005

2005–06–302

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 905–2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE UN
MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS
(1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DE BROMONT, DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT
HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION
D’UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE
VERTE – , DE LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ
POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT Et
DE LA RÉALISATION D’UN RELEVÉ D’ARPENTAGE POUR LA
RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’adopter, tel que déposé, le règlement numéro 905–2005 intitulé « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT, DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D’UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE VERTE – , DE LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT Et DE LA RÉALISATION D’UN RELEVÉ D’ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD »

ADOPTÉ

2005–06–303

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906–2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UNE SOMME DE UN
MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT
QUATRE-VINGT ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À
LA CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET
SCOLAIRE, À L’AMÉNAGEMENT DE L’ALLÉE D’ACCÈS JOHN-
SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF,
CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU’À L’AMÉNAGEMENT DE**

20 JUIN 2005

**TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES
ÉTUDES CONNEXES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé le règlement numéro 906-2006 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES ».

ADOPTÉ

2005-06-304

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2005
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET
FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN
MONTRE À L'ORIGINAIRE ENTRE LE CHEMIN DE LOTBINIÈRE
ET LA RIVIÈRE YAMASKA (PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA
MÉTIS AU NORD DE LA RIVIÈRE YAMASKA) »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 907-2005 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UN ANCIEN CHEMIN MONTRE À L'ORIGINAIRE ENTRE LE CHEMIN DE LOTBINIÈRE ET LA RIVIÈRE YAMASKA (PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA MÉTIS AU NORD DE LA RIVIÈRE YAMASKA) »

ADOPTÉ

20 JUIN 2005

2005–06–305

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–14–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU’UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L’USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D’USAGES »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–05–219 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter avec modifications le second projet de règlement numéro 876-14-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE I04-418 DE MÊME QU’UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE FAÇON À SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER DANS LA ZONE I04-418 L’USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DE LA CATÉGORIE D’USAGES »

ADOPTÉ

2005–06–306

ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879–02–2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879–2003, TEL QU’AMENDÉ, AFIN D’ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D’USAGES CONDITIONNELS »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–05–223 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

20 JUIN 2005

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, avec modification, le second projet de règlement numéro 879-02-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE I05-506 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS »

ADOPTÉ

2005-06-307

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UNE LARGEUR DE
BÂTIMENT DE 7,2 MÈTRES AU LIEU DES 7,60 MÈTRES REQUIS,
LOT 934 DU CADASTRE DU CANTON DE FARNHAM, (RUE DES
FOUGÈRES)**

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 4 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence avec une largeur de bâtiment de 7,2 mètres au lieu des 7,60 mètres requis, lot 934 du cadastre du canton de Farnham, (rue des Fougères).

ADOPTÉ

2005-06-308

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À
L'INSTALLATION D'UNE REMISE AVEC EMPIÈTEMENT DE 5,2
MÈTRES DANS LA MARGE AVANT, RUE DE LÉVIS**

20 JUIN 2005

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 4 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une remise avec empiètement de 5,2 mètres dans la marge avant, rue de Lévis.

ADOPTÉ

2005–06–309

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE NE PAS
D'ASSUJETTIR LES LOTS 1263-34 ET 1263-35 À L'OBLIGATION DE
LA DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET
D'AUTORISER LE LOTISSEMENT DU LOT 1263-34 AVEC UNE
PROFONDEUR DE 47,34 MÈTRES (RUE DE LA COURONNE)**

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 4 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de ne pas assujettir les lots 1263-34 et 1263-35 à l'obligation de la desserte par le réseau d'égout municipal et d'autoriser le lotissement du lot 1263-34 avec une profondeur de 47,34 mètres

ADOPTÉ

2005–06–310

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LE
LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 1287 ET 1288 DU
CADASTRE DU CANTON DE SHEFFORD, AVEC UNE PROFONDEUR
DE TERRAIN INFÉRIEURE À 80 MÈTRES, CHEMIN DE**

20 JUIN 2005

**LOTBINIÈRE ET DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT D'UNE
PARTIE DU LOT 1291 DE TELLE FAÇON QUE LE LOT À CE QUE LA
CONSTRUCTION PRINCIPALE QUI L'OCCUPERA, SOIT SÉPARÉE
VISUELLEMENT DE LA RUE PAR UN AUTRE BÂTIMENT
PRINCIPAL**

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 4 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'une partie des lots 1287 et 1288 du cadastre du canton de Shefford, avec une profondeur de terrain inférieure à 80 mètres, chemin de Lotbinière et de permettre le lotissement d'une partie du lot 1291 de telle façon que le lot à ce que la construction principale qui l'occupera, soit séparée visuellement de la rue par un autre bâtiment principal.

ADOPTÉ

2005–06–311

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU
LOTISSEMENT DU TERRAIN SITUÉ AU 20, RUE MESSIER, AVEC
FRONTAGE DE 40 MÈTRES AU LIEU DES 50 MÈTRES MINIMUM
REQUIS ET AVEC UNE PROFONDEUR DE 30 MÈTRES AU LIEU DES
50 MÈTRES MINIMUM REQUIS**

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 4 juin 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre le lotissement du terrain situé au 20, rue Messier, avec frontage de 40 mètres au lieu des 50 mètres minimum requis et avec une profondeur de 30 mètres au lieu des 50 mètres minimum requis.

ADOPTÉ

20 JUIN 2005

2005–06–312

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR
RAYMOND ROY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire agrandir le terrain du parc municipal présent sur les rues Bouffard et Messier dans le district d'Adamsville ;

ATTENDU QUE le directeur de la gestion et du développement a conclu une entente conditionnelle à l'approbation du conseil municipal à cet effet ;

ATTENDU QUE l'entente règle également une servitude d'égout et d'aqueduc ainsi que l'alimentation électrique aérienne du bâtiment municipal présent dans le parc ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont d'accepter l'entente révisée conclue entre le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau, et le propriétaire, Monsieur Raymond Roy ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente révisée, signée entre le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau, et le propriétaire, Monsieur Raymond Roy, le 13 juin 2005.

QUE le montant requis pour la réalisation de cette entente, soit 23 540 \$, soit pris à même le fond de parc.

D'autoriser la trésorière à financer cet achat à même le fonds de parc pour la somme de **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE DOLLARS (23 540 \$)**.

ADOPTÉ

2005–06–313

**CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AIRE DE
CONSERVATION EN BORDURE DE LA RIVIÈRE YAMASKA**

ATTENDU la « *Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels* » adoptée par la Ville en séance du conseil le 7 février 2005 ;

20 JUIN 2005

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, *la Ville* favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant en lien avec l'écosystème de la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE Messieurs Daniel Labbé et Pierre Distilio sont propriétaire des parties de lots P-1287, P-1288, P-1289 et P-1291 du cadastre du canton de Shefford le tout d'une superficie d'environ 29.86 acres tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « A » ;

ATTENDU QUE les parties désirent établir une aire de conservation perpétuelle avec un éventuel partenariat avec l'organisme *Conservation de la Nature* ;

ATTENDU QUE *la Ville* désire acquérir à titre de fin de parcs une portion de terrain pour compléter une éventuelle piste multifonctionnelle devant relier la Route Verte à une future piste se dirigeant vers le Vélodrome afin de créer une boucle tout en assujettissant le terrain à une servitude de conservation à perpétuité et ce en conformité sa « *Stratégie de protection des espaces verts et milieux naturels* » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la *Convention pour l'établissement d'une aire de conservation en bordure de la rivière Yamaska* signée entre le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau, et les propriétaires, Monsieur Daniel Labbé et Monsieur Pierre Distilio, le 6 juin 2005.

QUE la Ville de Bromont remercie Messieurs Labbé et Distilo de céder lesdits terrains à la Ville de Bromont et ce, gratuitement.

ADOPTÉ

2005–06–314

CONVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS PUBLICS SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT INC.

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède des conduites d'égout et d'aqueduc sur plusieurs terrains propriétés de Château Bromont inc et ce, sans détenir les servitudes requises ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a inclus dans sa planification, le développement d'un réseau de sentier multifonctionnel sur les terrains de Château Bromont inc et ce, afin de compléter les liens entre les différents secteurs résidentiels et pour permettre un accès à cet espaces vert pour ses citoyens;

ATTENDU QUE Château Bromont inc et la Ville de Bromont partagent plusieurs objectifs de planification à long terme ;

20 JUIN 2005

ATTENDU QUE Château Bromont inc et le service de la gestion et du développement du territoire en sont venus à la conclusion d'une convention visant l'établissement d'un réseau récréatif public sur le golf du Château Bromont inc ;

ATTENDU QUE, selon les termes de cette convention, la Ville de Bromont obtiendra l'ensemble des servitudes requises pour ses infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc et ce, sur une longueur d'environ 1000 mètres ;

ATTENDU QUE, selon les termes de cette convention, la Ville de Bromont obtiendra à titre de paiement pour fin de parcs (conformément au règlement de lotissement en vigueur) les terrains requis pour l'aménagement d'un réseau de sentiers totalisant près de 5 kilomètres rendant accessible l'environnement enchanteur du golf de la montagne à l'ensemble des citoyens et touristes de Bromont ;

ATTENDU QUE, selon les termes de cette convention, la Ville de Bromont obtiendra une servitude visant à lui permettre l'aménagement de réseau de pistes de ski de fond, de raquette et de marche sur l'ensemble du terrain de golf et ce, durant les périodes hivernales ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Ville de Bromont d'entériner la convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la *Convention pour l'établissement d'un réseau public sur le golf du Château Bromont inc* signée entre le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau et le directeur général de Château Bromont inc. le 13 juin 2005.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), taxes applicables en sus**, au fonds de roulement pour financer cette acquisition.

QUE la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉ

2005-06-315

**ÉTABLISSEMENT DE PRINCIPE POUR LA PROTECTION DE
L'ÉCOSYSTÈME DU LAC BROMONT**

ATTENDU la « Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels » (ci-après la « stratégie ») adoptée par le conseil municipal en séance régulière le 7 février 2005;

20 JUIN 2005

ATTENDU QUE, selon les termes mêmes de cette stratégie, la VILLE DE BROMONT favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire dont, tout particulièrement, les écosystèmes se trouvant en lien avec le Lac Bromont et ce, tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable;

ATTENDU QUE CONSERVATION DE LA NATURE est un organisme privé sans but lucratif qui assure la conservation à perpétuité de milieux naturels présentant une importance pour la diversité biologique;

ATTENDU QUE le secteur du *Lac Bromont* forme des écosystèmes naturels comportant une mosaïque d'habitats, fauniques et floristiques ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et CONSERVATION DE LA NATURE désirent améliorer l'état de leurs connaissances quant aux caractéristiques patrimoniales qui se trouvent dans les écosystèmes protégés en vertu des présentes et qu'elles conviennent d'échanger des informations à ce sujet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la possibilité d'exploiter les potentiels écotouristiques et éducatifs des FONDS SERVANT et DOMINANT de façon durable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Jacques Des Ormeaux pour la préparation d'un acte de rétrocession ou un bail emphytéotique relatif au lot 2 929 902 du cadastre du Québec et ce à l'organisme sans but lucratif « Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. » par résolution numéro 2005-04-160 ;

ATTENDU QU'Il est opportun pour tous que le Conseil municipal statue sur un plan d'action pour mener à terme la protection de l'écosystème du Lac Bromont ainsi que pour la rétrocession du terrain à « Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. ».

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le plan d'action suivant afin d'assurer la protection à perpétuité du caractère naturel des différents terrains identifiés dans la *Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels*.

1. Faire don du lot 2 929 903 du cadastre du Québec à l'organisme *Conservation de la Natur*. L'acte de don inclura les modalités particulières suivantes :
 - a) N'utiliser l'immeuble qu'à des fins de conservation de la nature ;
 - b) Se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur ;
 - c) Advenant sa dissolution volontaire, ou sa liquidation volontaire le cessionnaire devra céder le terrain à un autre organisme voué à une mission similaire et préalablement approuvé par la Ville de Bromont ou à défaut au *Ministère de l'environnement du Québec* ;

20 JUIN 2005

- d) Le cessionnaire ne pourra vendre qu'à un organisme voué à une mission similaire et préalablement approuvé par la Ville de Bromont ou à défaut au *ministère de l'Environnement du Québec* ;
 - e) Une clause mentionnera que la Ville conserve tous les droits qu'elle détient dans le Lac Bromont et qu'à cet effet, si un acte de correction doit être publié ultérieurement à l'acte de don, l'organisme « *Conservation de la Nature* » s'engage à le signer ;
 - f) Une clause devra mentionner que « *Conservation de la Nature* » ne poursuivra pas la Ville pour toute possible inondation du terrain de la « *Conservation de la Nature* » ou pour tout autre situation en regard à la gestion municipale du barrage du Lac Bromont ;
 - g) Une clause permettra à la Ville d'aménager des servitudes de drainages des eaux pluviales au travers de la propriété et en fonction des besoins municipaux ;
 - h) Une clause interdisant tout bateau moteur ;
2. Établir une servitude de conservation afin de limiter les usages possibles afin de permettre uniquement les activités relatives à l'utilisation d'une plage publique ainsi qu'une possible remise l'état naturel des lieux sur le lot 2 929 902 du cadastre du Québec. Le fonds dominant sera le lot 2 929 903 du cadastre du Québec lequel appartiendra à *Conservation de la Nature* et le fonds servant sera le lot 2 929 902 du cadastre du Québec. Le propriétaire fonds servant devra obtenir l'avis de *Conservation de la Nature* avant tout projet de construction et de changement d'usage dans la limite des usages permis à la servitude.
3. Faire don du lot 2 929 902 du cadastre du Québec à l'OSBL « *Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.* ». L'acte de don inclura les modalités particulières suivantes :
- a) N'utiliser l'immeuble qu'à des fins récréatives ou de loisirs, le tout conformément à sa charte et à la servitude de conservation préalablement établie ;
 - b) Autoriser l'accès du public bromontois à ladite plage ;
 - c) Assurer à ses frais l'entretien de l'immeuble, de ses bâtiments et équipements ;
 - d) Prendre les assurances responsabilités qui s'imposent pour ses activités ;
 - e) Se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur ;
 - f) Advenant sa dissolution volontaire, ou sa liquidation volontaire, le cessionnaire devra préalablement rétrocéder, sans considération, l'immeuble au cédant.
 - g) La Ville aura avoir un premier refus en cas de vente et au montant pré-établis de UN DOLLAR (1,00 \$) avec un délai de 90 jours ;
 - h) Une clause mentionnera que la Ville conserve tous les droits qu'elle détient dans le Lac Bromont et qu'à cet effet si un acte de correction doit être publié ultérieurement à l'acte de don, l'organisme « *Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.* » s'engage à le signer ;

20 JUIN 2005

- i) Une clause devra mentionner que « *Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.* » ne poursuivra pas la Ville pour toute possible inondation du terrain de la « *Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.* » ou pour toute autre situation en regard à la gestion municipale du barrage du Lac Bromont ;
 - j) Une clause permettra à la *Ville* d'aménager des servitudes de drainages des eaux pluviales au travers de la propriété et en fonction des besoins municipaux ;
 - k) Une clause interdisant tout bateau moteur.
4. Établissement des servitudes de conservation et de limitation des usages pour les autres terrains visés par la première phase de la *Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels*. Le fond dominant sera le lot 2 929 903 du cadastre du Québec lequel appartiendra alors à *Conservation de la Nature*.

DE mandater Monsieur Nicolas Rousseau ing.M.ing, directeur de la gestion et du développement du territoire, pour qu'il mette en oeuvre les étapes 1,2 et 4 et qu'il attende la réception d'une lettre de l'organisme « *Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc* » approuvant les modalités ci-haut décrites avant de finaliser le point 3.

ADOPTÉ

2005-06-316

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL SUR LE SITE OLYMPIQUE**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à 9152-2318 Québec Inc. de construire des nouvelles rues dans le secteur du site olympique ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction des rues spécifiées au dossier CQBS-001 préparé par Teknika inc sur un terrain de la zone R04-415.

QUE la durée de cette entente de développement soit de trois (3) ans.

QUE le protocole autorisé par la résolution 2005-05-204 doit obligatoirement être signé par l'ensemble des parties avant la signature du protocole d'entente visant la construction de la nouvelle rue avec la compagnie 9152-2318 Québec Inc

ADOPTÉ

20 JUIN 2005

2005–06–317

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL SUR LES TERRAINS DE IMMOBILIER CLEARY-
BRETON**

ATTENDU QU'une entente concernant les travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Immobilier Cleary-Breton inc de construire des nouvelles rues dans le secteur localisé à l'est du Vélodrome sur la route 241 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Mairesse et le greffier à signer le protocole d'entente concernant la construction des rues spécifiées au dossier ICBS-002 préparé par Teknika inc sur le lot 1672-9 du cadastre du Canton de Shefford.

QUE la durée de cette entente de développement soit de 3 ans.

ADOPTÉ

2005–06–318

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE
PROJET « LES COURS DE BROMONT »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé un protocole d'entente en vertu duquel, la Ville de Bromont devra assurer le bouclage de l'aqueduc de la rue Bonaventure au réservoir Berthier d'ici la fin de 2007 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le promoteur du projet des Cours de Bromont ont négocié une nouvelle façon de réaliser ces travaux et ce, afin de devancer leur réalisation ;

ATTENDU QUE, pour mettre en œuvre cette nouvelle façon de faire, il est requis de modifier le protocole d'entente afin d'inclure une nouvelle responsabilité de réalisation de travaux au promoteur et de spécifier les modalités de re-paiement des dits travaux par la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 JUIN 2005

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer une annexe au protocole d'entente préalablement autorisé par le conseil municipal en regard du projet « Les cours de Bromont » et ce afin d'autoriser le promoteur à réaliser la construction de la conduite d'aqueduc requise pour le bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Bonaventure au réservoir Berthier.

Le texte de l'entente précisera que le paiement sera de 50% du coût des travaux en janvier 2006 et l'autre 50% en janvier 2007. Un intérêt sur le montant avancé par le promoteur sera calculé au même taux que celui de son institution financière. Le montant des travaux sera de l'ordre de 45 000 \$.

ADOPTÉ

005-06-319

**ENTENTE CADRE DE DÉVELOPPEMENT – PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ « HABITATION BROGITE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et Habitation Brogite inc. dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Habitation Brogite » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

ADOPTÉ

N. M.

PLAGE DU PARADIS DE BROME

Le sujet numéro 7.7.1 est retiré de l'ordre du jour.

2005-06-320

**ACHAT DES LOTS 3 167 014, 3 167 019, 3 484 728, 3 484 729, 3 484 742
ET 3 484 749, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CORRESPONDANT AUX RUES DE DUBLIN ET DE SHANNON ET
CERTAINS TRONÇONS DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

20 JUIN 2005

ATTENDU QUE les compagnies SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE et IMMOBILIER SKI BROMONT INC., propriétaires du projet du Val des Irlandais, dont font partie les rues Dublin et Shannon, ont satisfait les exigences du protocole d'entente et de la réglementation municipale touchant la confection des rues;

ATTENDU QU'une partie de cette transaction touche l'acquisition de pistes multifonctionnelles afin de satisfaire la réglementation municipale touchant la contribution pour fins de parc et terrain de jeux lors de lotissement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière des compagnies SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE et IMMOBILIER SKI BROMONT INC., les lots 3 167 014, 3 167 019, 3 484 728, 3 484 729 3 484 742 et 3 484 749, cadastre officiel du Québec, représentant les rues Dublin et Shannon et certains tronçons de pistes multifonctionnelles.

QUE le coût d'achat de l'emprise de ces rues s'élève à **UN DOLLAR (\$ 1.00)**.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat soumis par M^e Désourdy, notaire.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-YAMASKA TENUE LE 9 JUIN 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UNE DEMANDE DE
PERMIS FAITE PAR 9103-4348 QUÉBEC INC (RESTO BAR GOLDEN
PUB) AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES
JEUX**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis.

20 JUIN 2005

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR PIERRE R. TELLIER
RELATIVEMENT À UN COMPLEXE RÉSIDENTIEL POUR
PERSONNES RETRAITÉES ACTIVES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Tellier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur François Dandenault demande des informations sur le projet de développement résidentiel sur les terrains de Immobilier Cleary-Breton. Il demande si la Ville a une façon de contrôler les projets de construction résidentielle de façon à ce qu'un projet donné soit terminé avant d'en autoriser un autre. Il s'informe sur les aménagements de la rue Nelligan.

Madame Rolande Dubord s'informe sur le projet de développement résidentiel « Habitation Brogite ».

Monsieur Martin Abrand informe le Conseil des problèmes causées par la pluie sur les fossés de la rue Champlain depuis qu'elle a été asphaltée.

Monsieur François Dandenault demande au Conseil de réagir face à la réception par tous les citoyens de la Ville de Bromont, d'une lettre signée par Ruth Dupont. Il informe le Conseil que le Comité de citoyens est en désaccord avec une telle façon de faire et avec le contenu de la lettre.

2005-06-321

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE/ la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER